Mise en ligne le 24 décembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-174

Signature d'une convention générale et d'objectifs avec la MJC du Pays de Tullins

Monsieur l'Adjoint en charge de la Jeunesse expose :

La Commune et la MJC du Pays de Tullins (déclarée à la préfecture de l'Isère en 1964 modifiée en 1971) entretiennent depuis plusieurs années une collaboration active dans des domaines partagés : activités de développement et d'épanouissement individuels et ou collectifs, au service de tous les publics en matière de culture générale, festive, artistique et technique.

La politique éducative de la Commune en direction des enfants, des jeunes et des familles s'inscrit dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) signée pour une durée de cinq ans entre le Département de l'Isère, la CAF de l'Isère, le CIAS du Pays Voironnais et toutes les Communes du Pays Voironnais. Elle prend en compte le plan d'action ainsi que les projets intercommunaux qui en découlent et qui sont mis en œuvre sur différents bassins de vie ou de coopérations.

La Commune et la MJC du Pays de Tullins, porteuses d'une complémentarité naturelle, partagent notamment des valeurs de laïcité, citoyenneté, de responsabilité en agissant unilatéralement et/ou en s'associant à différents projets.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

Fondant un véritable partenariat, la Commune soutient l'Association dans sa mission d'animation globale en direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la vie locale afin de répondre aux besoins de la population par la mise à disposition de locaux, de personnel et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Cette collaboration fait l'objet d'une Convention générale et d'objectifs qui fixe les engagements respectifs de chacune des parties, dont la dernière conclue en 2025 pour une durée d'un an arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent la collectivité qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 Euros par année civile à conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

La durée de la convention proposée au Conseil municipal est conclue pour une durée **d'un an renouvelable 2 fois** à la date de la signature des parties contractantes.

le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention générale et d'objectifs entre la Commune et l'association « MJC du Pays de Tullins » et ses annexes jointes à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 19 décembre 2025
Le Maire

